

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARR - 1 1 3 - 2 0 2 2

-----  
COMMUNE DE SAINT-LATTIER

**ARRETE MUNICIPAL DU  
29 JUILLET 2022  
« Passage à niveau  
piéton n° 32 a  
« 1570 La Baudière »**

Restriction de passage pour piétons –  
P. N. fermé pour travaux

**Travaux sur passage à niveau n°32a  
Sur le territoire de la commune de Saint  
Lattier**

**LE MAIRE DE SAINT-LATTIER,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 2.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 12/07/2022 par l'entreprise **S2R – Z.I. de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS ;**

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de démontage du platelage routier sur le passage à niveaux n°32a situé sur la commune de Saint Lattier (38) effectués par l'Entreprise S2R, il y a lieu de fermer la route à la circulation.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : ce passage à niveau piéton sera fermé à la circulation pour permettre le déroulement des travaux :

- du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022 ainsi que du 16 septembre au 14 octobre 2022, la circulation sera coupée de nuit, entre 18h et 8h.
- Entre le 19 août et le 16 septembre 2022, la circulation sera coupée en continue.

**Une déviation locale sera mise en place par la R.D. 1092 et les voies communales « chemin de la Baudière » et « chemin de la Chaisse ».**